

Attestation d'accueil

Si vous souhaitez héberger un étranger non européen pour un séjour touristique (d'ordre privé ou familial) de moins de trois mois, vous devez demander une attestation d'accueil auprès du service état civil (uniquement sur rendez-vous les mardi et vendredi après-midi) par téléphone.

La période indiquée sur l'attestation d'accueil devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa. Cela nécessite que l'hébergeant formule sa demande d'attestation d'accueil suffisamment à l'avance, afin que l'attestation puisse parvenir au destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

Conditions de délivrance

La délivrance de l'attestation est soumise à des conditions de ressources et de logement.

L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge, pendant toute la durée de validité du visa, les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas.

Si les conditions de ressources et de logement ne sont pas remplies, la demande d'attestation d'accueil est irrecevable. Le rejet d'un dossier ne peut pas donner lieu au remboursement du timbre fiscal dématérialisé de 30 euros.

Pièces à fournir

- Titre d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)
- Justificatif de domicile daté de moins de 6 mois
- Bail ou titre de propriété indiquant la surface habitable du logement
- Trois derniers bulletins de salaire ou attestation de retraite ou extrait Kbis (à noter que les ressources doivent être au moins équivalentes au SMIC net mensuel en vigueur au moment du dépôt du dossier)
- Dernier avis d'imposition
- Timbre fiscal imprimé de 30 € disponible auprès d'un buraliste ou en ligne sur

timbres.impots.gouv.fr (et sur site-là uniquement - attention aux sites frauduleux)

- Photocopie du passeport et adresse de la personne hébergée
- Dates du séjour

[Retrouvez toutes les pièces à fournir en cliquant ici.](#)

Le formulaire vous est remis au guichet de l'état civil le jour du rendez-vous, vous devez le remplir et le signer sur place.

L'attestation doit obligatoirement être validée par la Mairie avant la demande de visa et doit ensuite être envoyée à la personne à l'étranger avant son départ.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- service.etatcivil@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue